

Décision n° 2019-1436-DICOMOB du 21 août 2019

**Portant modification de la délégation de signature de la directrice
de la Communication et de la mobilisation citoyenne**

La directrice de la Communication et de la mobilisation citoyenne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-30 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

Vu la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-01 du 2 janvier 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-02 du 2 janvier 2019 portant délégation de pouvoir du directeur général,

Vu la décision n°2019-193-DICOMOB du 11 janvier 2019 portant délégation de signature de la directrice de la Communication et de la mobilisation citoyenne,

Considérant le recrutement de Florence BARRETO en qualité de cheffe adjointe du département « Communication externe »,

DÉCIDE

Article 1

L'article 1^{er} de la décision n°2019-193-DICOMOB du 11 janvier 2019 portant délégation de signature de la directrice de la Communication et de la mobilisation citoyenne est modifié comme suit :

« Laure CORCELLE, cheffe du département « Communication externe », reçoit délégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 15 000 € HT, lié à la préparation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des

contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

- les certificats de service fait,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure CORCELLE, la cheffe adjointe du département, Florence BARRETO, reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés ci-dessus. »

Les autres articles de la décision n°2019-193-DICOMOB du 11 janvier 2019 précitée demeurent inchangés.

Article 2 : modalités de publication de la décision

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

La Directrice de la Communication
et de la mobilisation citoyenne,

Bénédicte DUSSERT



Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »